

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018
DELIBERATION N° 15

L'an deux mil dix huit, le cinq avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
06 avril 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h16), MM. NEYS (jusqu'à 23h20), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, LALANNE (à partir de 18h45), SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE (à partir de 21h00), MEYZENC, MM. ESCAPIL-INCHAUSPE, LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes LARRE, ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE jusqu'à 18h16, M. NEYS par M. SOROSTE à partir de 23h20, Mme LANGLOIS par M. ESCAPIL-INCHAUSPE, M. ARCOUET par M. SALDUCCI, M. LALANNE par M. ESMIEU jusqu'à 18h45, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE jusqu'à 21h00, Mme TAIEB par M. POCQ, Mme CANDILLIER par M. UGALDE, Mme BELBARAKA par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par Mme DURRUTY.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Vote des taux d'imposition pour l'année 2018.

Comme suite à la communication des bases d'imposition prévisionnelles par les services fiscaux, il convient de fixer les taux applicables en 2018 pour les impôts directs locaux.

Ces bases prévisionnelles intègrent, comme chaque année, une actualisation forfaitaire des valeurs locatives. A compter de 2018, l'article 1518 bis du code général des impôts prévoit dorénavant que celles-ci sont majorées par l'application d'un coefficient, non plus fixé par la loi, mais établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée. Ainsi, pour cette année, le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties est égal à 1,012.

Les bases notifiées sont les suivantes, étant rappelé qu'il ne s'agit à ce stade que d'estimations, les bases définitives n'étant connues qu'en fin d'année :

| | Bases 2017 définitives | Bases 2018 prévisionnelles | Evolution en montant | Evolution en % |
|--|---------------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------------|
| Taxe d'habitation | 64 408 112 € | 65 936 000 € | 1 527 888 € | + 2,4 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 70 944 268 € | 72 202 000 € | 1 257 732 € | + 1,8 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 128 329 € | 127 600 € | - 729 € | - 0,6 % |

Ainsi qu'annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, l'objectif fixé par la municipalité est celui de la stabilité fiscale pour les contribuables bayonnais, ce qui conduit à ne pas augmenter les taux d'imposition pour les résidences principales en 2018, pour la neuvième année consécutive.

A taux d'imposition constants, le produit fiscal attendu représente 31 167 147 €, ainsi détaillé :

| | Bases prévisionnelles 2018 | Taux 2018 | Produit fiscal attendu |
|------------------------|----------------------------|-----------|------------------------|
| Taxe d'habitation | 65 936 000 € | 26,34 % | 17 367 542 € |
| Taxe foncière bâti | 72 202 000 € | 19,03 % | 13 740 041 € |
| Taxe foncière non bâti | 127 600 € | 46,68 % | 59 564 € |
| Total | | | 31 167 147 € |

S'ajoute à ce produit, celui attendu de la majoration de la cotisation de taxe d'habitation des résidences secondaires portée à 35 %, évalué à 481 000 € environ.

De ce fait, le produit fiscal attendu, tel qu'apparaissant sur l'état n° 1259, s'élève à 31 648 147 €.

Par ailleurs, le produit de la taxe sur les friches commerciales est estimé pour la première année à 20 000 €.

En conséquence, le produit fiscal inscrit au budget primitif 2018 est de 31 668 147 € (arrondi à 31 668 000 €).

Il est demandé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2018 comme indiqué ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.
M. IRIART et Mme WAGNER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne